



Délibération N°9- 10/09/2022

Nombre de Délégués :

En exercice	116
Présents	74
Votants	82

Objet :

NOUVEAU MARCHÉ BORNES SEMI ENTERREES

L'an deux mille vingt-deux, le dix septembre, le **Comité Syndical du SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES du Périgord Noir** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à "la Borne 120", Commune de Marcillac St Quentin sous la présidence de M. Jérôme PEYRAT, Président.

Date de Convocation du Comité Syndical : *le 29/08/2022*

Étaient présents :

COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT PERIGORD NOIR :

*BEYNAC ET CAZENAC :

*LA ROQUE GAGEAC : M. Jérôme PEYRAT, M. Jacques TUNEU

*MARCILLAC ST QUENTIN :

*MARQUAY : Mme Nathalie GLEMAREC,

*PROISSANS : M. Patrick CROUZILLE, M. Fabien PERUSIN,

*SARLAT LA CANEDA : Mme Marie Pierre VALETTE, Mme Marlies CABANEL,

*ST ANDRE D'ALLAS : M. Jean-Jacques ALBIE, Mme Céline DUVAL,

*ST VINCENT DE COSSE : M. Antoine DEVIGNE, Mme Chantal PRUNIS,

*ST VINCENT LE PALUEL : Mme Christine DANGREMONT, M. Eric ALARD,

*STE NATHALENE : M. Frédéric TACHE,

*TAMNIES : M. Marc PONS,

*VEZAC : Mme Julie DEBRAY,

*VITRAC :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FENELON :

*ARCHIGNAC : Mme Josiane FRAYSSE,

*BORREZE : M. Pierre CHEVALIER, M. Dominique HERMENAULT,

*CALVIAC EN PERIGORD : M. Jean-Louis CHUPIN, Mme Sylvie MENARDY,

*CARLUX : M. Jean-Claude DELHORBE,

*CARSAC AILLAC : Mme Andrée CAMBIER,

*JAYAC : M. Guy ESTRUC, M. Francis JAGOURD,

*PAULIN : M. Alain PERIQUOI, Mme Catherine CHEYROU,

*PECH DE L'ESPERANCE : M. Gérard VIELLE, M. Guy PRIESTER,

*PRATS DE CARLUX : Mme Héloïse MARADENE, Mme Brigitte TEILLAC-PALACE,

*SALIGNAC EYVIGUES : M. Jacques FERBER, M. Didier DELBARY,

*SIMEYROLS : M. Fabrice LEFEVRE, M. Jean Pierre PLANCHE,

*ST CREPIN ET CARLUCET : M. Gérard TEILLAC, Mme Brigitte CAPMAS REBOUSSOU,

*ST GENIES : Mme Marion CHAPUT,

*ST JULIEN DE LAMPON : M. Jean-Pierre HAMEL,

*STE MONDANE : M. Eric BOURDET, M. Gilles ARPAILLANGE,

*VEYRIGNAC : Mme Claude DENIS, Mme Jocelyne MANIERE,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE DOMME VILLEFRANCHE DU PERIGORD :

*BOUZIC : Mme Séverine RAMOS,

*CASTELNAUD LA CHAPELLE : M. Christian ARNOUIL,

*CENAC ET ST JULIEN : M. Philippe BOISSON,

*DAGLAN : M. Maurice LAPOUGE,

*DOMME : M. Patrick ARMAGNAT, M. Francis COUSIN,

*FLORIMONT GAUMIER : Monsieur Mathias LUCAS, Mme Nicole MAROUSSIE,

9- 10/09/2022 : NOUVEAU MARCHÉ BORNES SEMI ENTERREES

Certifié exécutoire le :

Affiché le :

Publié ou Notifié le :

AR Prefecture

024-252402284-20220910-D910092022-DE

Reçu le 15/09/2022

Publié le 16/09/2022

***GROUZEAC** : M. Sylvain MARTEGOUTTE,
***NABIRAT** : Mme Christiane DESMOULINS,

***ST AUBIN DE NABIRAT** : M. Christian GARRIGOU,

***ST CYBRANET** : M. Alain BIELHER,

***ST LAURENT LA VALLEE** :

***ST MARTIAL DE NABIRAT** : M. Hervé MENARDIE,

***ST POMPON** :

***VEYRINES DE DOMME** : M. Jean-Pascal FARINA, M. Pascal MISSIAEN,

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE L'HOMME :

***AUBAS** : M. Jean-Marie DESCAMP, Mme Elisa COUSIN,

***COLY-ST AMAND** : M. Vincent GEOFFROID, M. Jean Louis BREUIL,

***FANLAC** : Mme Liliane LABATUT,

***LA CHAPELLE AUBAREIL** : Mme Catherine BERTHELOT,

***LES EYZIES** : Mme Françoise BAUDRY,

***LES FARGES** :

***MONTIGNAC** : M. Michel BOSREDON,

***PEYZAC LE MOUSTIER** :

***SERGEAC** : Mme Pierrette BLEMONT,

***ST LEON SUR VEZERE** :

***THONAC** : M. Cyril CERF,

***VALOJOULX** : Mme Nathalie MANET-CARBONNIERE, M. Gérard BLAN

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DORDOGNE ET FORET BESSEDE :

***ALLAS LES MINES** : M. Sylvain BRULEY,

***CASTELS-BEZENAC** : M. Hervé CARVES, M. Alain FREREBEAU,

***MEYRALS** : M. Eric HAUTESERRE,

Etaient également présents sans voix délibérative :

Mr HIRSCH Yuri (commune de Marcillac Saint Quentin)

Mme Denise ARNOULT (Pech de l'Espérance)

Mme Brigitte AUDOUARD (Ste Nathalie)

Excusés :

*M. Lilian GILET (St Laurent la Vallée),

*M. Gé KUSTERS (St Léon sur Vézère)

*Mme Sylvie DELBARY (Vézac)

*Mme Dorothée DELTEIL (Peyzac le Moustier)

*Mr Serge PARRE (Beynac et Cazenac)

*Mme Chantal LAVILLE (St Julien de Lampon)

*Mme Marie Laure FERBER (Carlux)

Procurations :

*M. Yves GAROUTY donne procuration à M. Sylvain BRULEY, (Allas les Mines)

*M. Sébastien FRIT donne procuration à Mme Catherine BERTHELOT (la Chapelle Aubareil)

*Mme Sylvie JESINGHAUS donne procuration à Mme Nathalie GLEMAREC (Marquay)

*Monsieur Vincent JARDEL donne procuration à Mme Pierrette BLEMONT (Sergeac)

*Madame Claudine FARFAL donne procuration à M. Alain BIELHER (St Cybranet)

*M. Charles MOLINA donne procuration à Mme Marion CHAPUT (St Geniès)

*Mme Chantal LAVILLE donne procuration à M. Jean-Pierre HAMEL (St Julien de Lampon)

*M. François DEFONTAINE donne procuration à M. Hervé MENARDIE (St Martial de Nabirat)

Mme Nathalie MANET-CARBONNIERE (Valojoulx) a été élue secrétaire de séance.

.....

Le Président rappelle qu'en 2018 l'assemblée a choisi d'installer des bornes de gros volume sur l'ensemble des communes afin de remplacer la collecte en bacs par une collecte permettant de quantifier les déchets déposés. Il précise que le marché de fourniture de bornes semi-enterrées passé auprès des Ets SULO, arrivant à son terme en juillet 2022, a subi une augmentation tellement importante que l'équilibre du marché semble rompu.

Le Président précise le contexte actuel :

1/ Le précédent marché passé en 2018 pour la fourniture de bornes semi enterrées auprès des ETS SULO a été écourté en raison d'une demande d'augmentation des tarifs d'environ +40% et après un arrêt de fabrication de plusieurs mois. Les commandes passées en juin 2021 n'étaient toujours pas totalement livrées en juin 2022.

2/ Les bornes semi-enterrées livrées étaient dotées d'un dôme en polyéthylène. Très souvent, les dômes ont été découpés par des usagers peu scrupuleux afin d'agrandir les opercules des EMR. Or les dimensions de l'opercule EMR ont été définies afin que l'utilisateur dépose les emballages (le tri) en vrac et qu'il ne puisse pas déposer de sac noir dans ce flux.

3/ Une borne semi-enterrée a brûlé, le dôme a été complètement détruit malgré l'intervention des pompiers.

4/ Lors des inondations à Montignac, les bornes semi-enterrées SULO situées en zone inondable sont sorties de terre sous l'effet de la poussée d'Archimède exercée par la montée des eaux.

5/ Une nouvelle consultation des entreprises a été réalisée pour la fourniture de bornes semi-enterrées. Le dossier préparé en 2018 a évolué, permettant d'adapter, sur un équipement standard, des opercules choisis. Un des objectifs est de pouvoir adapter ce matériel aux besoins spécifiques des professionnels dans le cadre de la mise en place d'un service de collecte à l'aide de bornes.

Pour ces raisons financières, et techniques, il semble opportun de consulter à nouveau pour choisir un fournisseur de bornes semi-enterrées disposant d'une technologie de préhension kinshofer (OMR et EMR) ou simple crochet (verre), et avec dôme métallique. Le choix a donc été fait de demander un matériel en métal, y compris le dôme, afin de corriger les problématiques précédentes :

Extrait du CCTP, article 4, LA PARTIE APPARENTE DE LA BORNE : "Grand capot ou dôme où sont disposés les orifices : Sa matière sera de préférence en acier galvanisé laqué à chaud. Le grand capot doit être solide, résistant au feu, aux coupures et inaltérable. La disposition du grand capot et des orifices permettra d'éviter toute infiltration des eaux pluviales dans la borne."

Après consultation des entreprises, le Président présente au Comité Syndical les conclusions de la Commission des marchés, réunie le 05/09/2022 afin d'examiner leurs propositions pour la fourniture de bornes semi-enterrées, ce qui peut se résumer ainsi :

- 3 plis ont été reçus (Ets ASTECH, VCONSYST et SULO (offre de base avec un dôme métallique et variante avec un dôme en polyéthylène)). 3 offres reprennent les caractéristiques demandées dans le cahier des charges. La variante avec dôme en polyéthylène.

Il ressort de l'analyse des offres :

- Que ASTECH propose un matériel dont le support de l'opercule est vissé sur le dôme depuis l'extérieur, ce qui facilite le démontage par tout utilisateur équipé d'un tournevis,

- Que SULO propose une offre, en variante, avec un dôme en polyéthylène, identique à ce que nous avons installé, et dont nous connaissons les problèmes. La commission des marchés a déclaré cette offre inappropriée et l'a rejetée.

- Que SULO propose une solution de base dont le dôme intègre un "cône" en polyéthylène (PEHD), fixé sur le couvercle depuis l'intérieur, on peut supposer que ce cône peut être découpé, comme nous l'avons déjà connu précédemment avec les dômes en PEHD.

- Que, par le passé, l'entreprise SULO a été incapable d'honorer le marché dans les temps et les coûts définis dans l'acte d'engagement. Or, nous avons besoin que les prochaines commandes issues de cette consultation soient réalisées rapidement, selon les termes du contrat,

- Que VCONSYST propose une borne dont les opercules sont soudées sur le dôme en acier. Cette offre répond entièrement à la consultation que nous avons réalisée et à nos problématiques.

Vu les critères de sélection, la proposition des Ets VCONSYST est mieux disante avec la note de 97.8/100.

Après lecture du procès-verbal de la Commission des marchés, et avis du bureau syndical réunis en séance du 05/09/2022,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Confirme** les choix de la Commission des marchés exprimés ci-dessus,

- **Confirme** que l'offre en variante des Ets SULO est inappropriée et confirme son rejet,

- **Mandate** le Président pour mettre en œuvre ce marché comme suit :

A compter de ce jour la fourniture de bornes semi-enterrées sera effectuée par les Ets VCONSYST, sis à VANNES (56000), selon les prix détaillés en annexe.

Fait et délibéré au siège social, les Jour, Mois et An que dessus,

Pour copie conforme,
Marcillac St Quentin, le 10/08/2022

Le Président,
Jérôme PEYRAT

